



Règlement intérieur bibliothèque municipale de Saint-Jean-Sur-Vilaine

Points complémentaires au règlement intérieur du réseau Arléane

I. Dispositions générales

Art. 2 bis

En tant que service municipal, la bibliothèque de Saint-Jean-Sur-Vilaine fonctionne sous la responsabilité des instances municipales.

Art. 3 bis

Les horaires d'ouverture sont affichés et portés à la connaissance du public sur le site internet. Les horaires peuvent varier en fonction de la situation sanitaire. Le public en est alors informé. La bibliothèque ferme ses portes 3 semaines en été et deux semaines pendant les vacances de Noël ainsi que les jours fériés.

La bibliothèque peut également être amenée à fermer de façon exceptionnelle, le public est alors informé par affichage et sur le site de la mairie.

Les mineurs qu'ils soient seuls ou accompagnés, restent sous l'entière responsabilité des parents.

Au moment de la fermeture de la bibliothèque, uniquement en cas de danger avéré et impossibilité de joindre les parents, la police nationale ou la gendarmerie pourront être appelées.

Art. 4bis

Don de documents. La bibliothèque se réserve le droit d'accepter ou non les dons de documents ainsi que de ne pas les intégrer dans ses collections et d'en disposer à sa convenance.

III. Prêt

Art. 11 bis

Sur demande auprès des bibliothécaires, les documents conservés dans les réserves peuvent être communiqués pour une consultation sur place, ou bien pour un prêt à domicile.



Art. 12 bis

Les groupes (classes, associations, etc...) sont accueillis sur rendez-vous pris au préalable auprès de l'équipe de la bibliothèque.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 15 Bis

La bibliothèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé aux usagers de respecter la tranquillité d'autrui (lecteurs et personnel). L'équipe peut être amenée à intervenir en cas d'abus.

Art. 18 bis

Il est interdit de manger dans la bibliothèque sauf lors d'animations ou de moments festifs. Les boissons non alcoolisées sont autorisées. Les usagers restent responsables de leurs déchets et doivent garder les lieux propres.

Art. 19 bis

-L'accès est interdit aux animaux (sauf exceptions / handicap)

L'accès au bâtiment est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et aux poussettes. Tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux bruyants...).

- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le public est invité à évacuer les locaux dans les délais les plus brefs et dans les meilleures conditions de sécurité. Les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet. Outre les blocs lumineux de secours signalant les chemins d'évacuation et les issues de secours, les bibliothécaires guideront les visiteurs jusqu'à l'extérieur et leur mise en sécurité.

V. Informatique et libertés, protection des données et droits d'auteur

Art. 22 bis

Photographie. De manière générale, les prises de vue réalisées par les usagers sont soumises à un accord préalable et explicite d'un membre de l'équipe. Dans le cas d'une image d'un usager prise dans la bibliothèque avant toute diffusion sur les supports de communication, l'accord sera demandé si l'utilisateur est isolé et reconnaissable sur le cliché.

A Saint Jean Sur Vilaine, le 02 février 2022

Marc FAUVEL

Maire

